



Demission de CDI, puis CDD

Par philippegrennier

Bonjour,

Suite à un pétage de plomb, j'ai écrit ma lettre de démission sur le bureau de mon employeur.

Cet acte spontané a mis fin à presque 4 années de CDI en tant que cadre.

Celui ci a pris acte de mon courrier et ma seulement demandé de finir ma journée.

Il n'était nullement mentionné sur cette lettre de démission que nous avions trouvé un accord par rapport à cette période de préavis.

J'ai compris ma bêtise peu de temps après et je lui ai demandé de revenir sur cette lettre pour transformer cette démission en rupture conventionnelle. Quelques jours après mon employeur m'informe qu'il est d'accord pour une rupture conventionnelle à condition que je reste en poste un mois. (durée nécessaire pour une rupture conventionnelle des lors que les deux partis se sont mis d'accord).

Finalement il me rappelle encore plus tard pour me dire que cette solution n'est pas évidente comme je ne suis plus en poste depuis quelques jours et que les papiers relatifs à ma démission ont déjà été envoyés.

Il me propose donc une autre solution, celle d'enchaîner provisoirement sur un CDD.

Cette solution, au même titre que la rupture conventionnelle, me permettra de toucher le chômage au cas ou j'ai du mal à trouver un nouveau job.

J'ai donc repris aujourd'hui, 10 jours après avoir quitté mon CDI.

Alors que je dois signer mon contrat mon employeur m'annonce que celui ci ne sera plus un contrat cadre avec mon ancien titre mais un contrat de saisonnier bien moins payé (convention collective tourisme loisirs...).

Il est mentionné sur le nouveau contrat que je serais employé polyvalent et pourtant le travail que je vais effectuer est le même que l'ancien, c'est à dire cadre chef d'équipe, gestion de projet etc.

Ma question est la suivante: Tout ceci est il bien légal? il y a t'il une autre solution?

Par jury34

Bonjour,

S'agissant de CDD après démission d'un CDI, rien ne l'interdit et effectivement cela vous permettra d'avoir droit au chômage.

S'agissant de la modification de votre rémunération, même si vous avez déjà signé votre CDD, il est temps de revenir dessus.

Mais est-il opportun de commencer une procédure alors que vous partez de l'entreprise?

Bien cordialement